

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2018-014**

**Route de Mardyck
Commune de Loon-Plage**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter des travaux de réparation, pose et fourniture de glissières de sécurité », par l'entreprise **AXIMUM**,

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **AXIMUM**.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la circulation au droit du chantier se fera par demi-chaussée.

ARTICLE 3– VITESSE

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4 – DUREE

Ces dispositions seront applicables **du 15/03/2018 au 16/03/2018**.

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,



C. MINET